



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bosnie-Herzégovine

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.19-22055 (F) 220120 230120



* 1 9 2 2 0 5 5 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-quatrième session du 4 au 15 novembre 2019. L'examen concernant la Bosnie-Herzégovine a eu lieu à la 16^e séance, le 13 novembre 2019. La délégation de la Bosnie-Herzégovine était dirigée par Semiha Borovac, Ministre des droits de l'homme et des réfugiés. À sa 18^e séance, tenue le 15 novembre 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Bosnie-Herzégovine.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'examen concernant la Bosnie-Herzégovine, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Afghanistan, Angola et Hongrie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Bosnie-Herzégovine :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/34/BIH/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/34/BIH/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/34/BIH/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal – au nom du Groupe des Amis sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre, de notification et de suivi –, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Bosnie-Herzégovine par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation de la Bosnie-Herzégovine a présenté les activités entreprises dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel.
6. Bien que faisant face à de nombreux problèmes économiques se reflétant également dans la situation des droits de l'homme, l'État s'était engagé à garantir les normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'homme en signant et en ratifiant des accords internationaux multilatéraux.
7. Des modifications apportées à la loi relative à la lutte contre la discrimination avaient permis de renforcer le cadre juridique de la protection des droits de l'homme. En conséquence, les mécanismes judiciaires et institutionnels de protection contre la discrimination s'étaient consolidés de telle sorte que les victimes bénéficiaient d'une meilleure protection, principalement grâce à l'élargissement des définitions des motifs de discrimination et à un meilleur accès à la protection judiciaire. La définition de la victimisation avait été étendue et des dispositions définissant l'incitation à la discrimination comme une forme de discrimination avaient été introduites.
8. Des modifications de la loi relative au Médiateur pour les droits de l'homme, concernant le renforcement de l'indépendance financière et la mise en place d'un mécanisme national de prévention, ainsi qu'une décision relative à la ratification du Protocole n° 15 portant modification de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne sur les droits de l'homme) et du

Protocole n° 16 à la Convention européenne des droits de l'homme, avaient été soumises au Parlement pour examen.

9. La législation pénale avait été aménagée afin de prendre en considération les affaires de criminalité organisée et la corruption, la traite des êtres humains et la traite des enfants. Les actes de disparition forcée avaient été introduits dans le droit pénal en tant qu'infractions distinctes. La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine avait décidé de supprimer la disposition relative à la peine de mort dans la Constitution de la Republika Srpska. Une équipe de suivi avait été nommée pour mener un processus continu d'encadrement et d'évaluation du Plan d'action contre la traite des êtres humains pour 2016-2019.

10. Tous les codes pénaux de Bosnie-Herzégovine comportaient des dispositions interdisant l'incitation à la haine, notamment raciale, ethnique et religieuse. Des initiatives avaient été mises en train pour harmoniser ces codes afin de renforcer la législation réprimant les discours de haine. L'Agence de réglementation des communications était chargée d'appliquer des sanctions pour les médias qui diffusaient des propos haineux.

11. L'Assemblée parlementaire avait adopté la Plateforme pour la paix en vue d'améliorer la prévention, la promotion et la protection des droits de l'homme et de construire la paix, la coexistence, la tolérance et le respect de la diversité en Bosnie-Herzégovine.

12. Les Médiateurs de la Bosnie-Herzégovine pour les droits de l'homme avaient élaboré un rapport spécial sur la situation des journalistes et sur les cas de menaces les ciblant, et avaient formulé une série de recommandations à l'intention de toutes les institutions. L'Assemblée parlementaire avait accepté toutes les recommandations et le Conseil des ministres avait approuvé un plan d'action pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme des journalistes et des professionnels des médias.

13. Tous les citoyens avaient le droit d'accéder librement aux informations dont disposaient les institutions publiques en vertu des lois pertinentes de l'État et des entités, et les Médiateurs pour les droits de l'homme étaient chargés d'enquêter sur les violations de ce droit.

14. Des progrès importants avaient été accomplis dans la mise en œuvre des droits consacrés à l'annexe VII à l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine grâce à des contributions concrètes au rétablissement de la confiance, de la réconciliation et de la stabilité dans le pays et dans la région. La recherche de solutions durables et équitables avait débouché sur des résultats tangibles au niveau régional pour les rapatriés, les personnes déplacées et les réfugiés de Bosnie-Herzégovine.

15. Le cadre juridique de l'aide juridictionnelle dans toute la Bosnie-Herzégovine avait été amélioré, et la loi relative aux étrangers ainsi que la loi relative à l'asile avaient été alignées sur les normes européennes de non-refoulement.

16. La Fédération de Bosnie-Herzégovine avait amélioré le cadre juridique pour la protection des personnes ayant subi des violences sexuelles. La Republika Srpska avait adopté une loi sur la protection des victimes de la torture en temps de guerre, y compris les victimes de violences sexuelles.

17. La législation du travail au niveau des entités avait été renforcée, en particulier en matière de protection contre la discrimination, tout comme la législation sur la protection sociale des enfants concernant la mise en place d'un système de placement familial.

18. Des progrès avaient été réalisés dans l'élaboration de politiques se rapportant aux groupes d'enfants vulnérables. La Bosnie-Herzégovine avait mis en œuvre un Plan d'action en faveur des enfants, qui constituait l'un des mécanismes permettant de suivre l'application des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications avait été ratifié.

19. Des fonds pour l'emploi des personnes handicapées avaient été accordés par l'intermédiaire des fonds des entités, et de nouvelles stratégies pour améliorer la situation

des personnes handicapées, fondées sur la politique de la Bosnie-Herzégovine en matière de handicap, avaient été adoptées.

20. Les droits et les libertés religieuses étaient respectés conformément à la loi sur la liberté de religion et le statut juridique des églises et des communautés de croyants en Bosnie-Herzégovine, et l'État soutenait financièrement les activités du Conseil interreligieux en tant qu'organe majeur pour la promotion de la tolérance religieuse.

21. Des progrès importants avaient été accomplis dans le développement des capacités institutionnelles pour l'égalité des sexes et des améliorations avaient été apportées à la législation en la matière. La mise en place d'une budgétisation tenant compte des questions de genre était en cours.

22. Les services de protection et de prévention avaient été uniformisés conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Des stratégies au niveau des entités donnant la priorité à l'amélioration de l'accès des victimes de la violence aux services d'appui et à la collecte de données avaient été adoptées. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité avait été dûment mise en œuvre au sein des forces armées et chargées du maintien de l'ordre en Bosnie-Herzégovine, et les résultats obtenus dans ce domaine avaient été salués tant au niveau régional qu'international.

23. L'Union européenne avait choisi la Bosnie-Herzégovine comme partenaire du sommet du Groupe des Sept, saluant ainsi de nouveau les résultats positifs obtenus par l'État dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

24. Des mesures avaient été prises dans le cadre des activités du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'améliorer les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. Nombre de juges, de procureurs et de policiers avaient reçu une formation de qualité en la matière, et le dernier défilé des fiertés des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres en Bosnie-Herzégovine s'était déroulé sans incident.

25. Un processus de modification de la loi relative à la protection des droits des minorités nationales avait été lancé. La Bosnie-Herzégovine avait mis en œuvre des plans d'action en faveur des Roms et investi des ressources financières importantes dans les domaines du logement, de l'emploi, des soins de santé et de l'éducation des Roms.

26. Les institutions de Bosnie-Herzégovine avaient entrepris des activités conformément à la feuille de route de l'État pour la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

27. La législation nationale régissant les changements climatiques et la protection de l'environnement en tant que droits de la troisième génération garantissait la participation du grand public à la prise de décisions, ce qui avait une incidence directe sur le droit des citoyens à un environnement sain.

28. L'État avait commencé à appliquer des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, comme celui rendu dans l'affaire *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*.

29. Le processus d'adoption d'une stratégie révisée concernant les crimes de guerre et d'une stratégie de justice transitionnelle avait été initié.

30. Au total, 23 000 personnes disparues avaient été identifiées et leur identité avait été vérifiée et – fait notable – le processus de recherche de 7 500 personnes disparues avait été mené à bien. Le budget de l'Institut des personnes disparues avait été augmenté pour permettre le renvoi adéquat des affaires au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine aux fins d'enquêtes, tandis que la ligne administrative avait été réduite.

31. La Bosnie-Herzégovine ne disposait pas de ressources financières suffisantes ni de documents exhaustifs en matière de protection sociale pour renforcer la croissance inclusive et réduire la pauvreté.

32. La délégation avait conclu sa déclaration liminaire en mentionnant l'adoption par l'État d'une méthodologie pour la surveillance des droits de l'homme, qui englobait la planification, la programmation et l'amélioration du système de surveillance et garantissait

une meilleure application des recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

B. Dialogue interactif et réponses de l'État examiné

33. Au cours du dialogue, 74 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

34. La Slovaquie a félicité l'État d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et a salué les mesures encourageantes prises pour améliorer le cadre législatif relatif aux droits de l'homme.

35. La Slovénie a accueilli avec intérêt les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, mais a noté avec préoccupation que les châtimements corporels infligés aux enfants n'étaient pas expressément interdits dans tous les contextes.

36. L'Espagne a pris acte des progrès accomplis en matière de droits de l'homme, tels que l'interdiction de la discrimination et l'adoption d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité.

37. Les Pays-Bas ont salué l'organisation de la première marche des fiertés, qui avait attiré de nombreux participants et s'était déroulée pacifiquement, mais ils restaient préoccupés par des questions plus générales relevant des droits de l'homme, telles que la liberté de la presse.

38. La Suisse s'est dite inquiète des obstacles croissants à la liberté de réunion pacifique et d'association et des attaques menées contre les médias.

39. La Tunisie a félicité l'État pour son action en faveur des droits de l'homme, en particulier son adhésion à diverses conventions internationales et l'adoption de réglementations nationales contre les disparitions forcées et la prévention de la torture.

40. La Turquie s'est réjouie des efforts déployés pour donner suite aux recommandations issues du deuxième cycle d'examen, qui témoignaient d'une volonté d'améliorer le cadre institutionnel et juridique dans le domaine des droits de l'homme.

41. L'Ukraine a relevé les initiatives prises dans le domaine des droits de l'homme, en particulier l'interdiction de la discrimination, le développement des capacités institutionnelles pour l'égalité entre les sexes et la protection des personnes handicapées.

42. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction la décision d'abolir la peine de mort en Republika Srpska, mais s'est inquiété de la privation de droits politiques.

43. Les États-Unis se sont déclarés profondément préoccupés par les mauvais traitements et le recours excessif à la force dont auraient fait l'objet des personnes exprimant pacifiquement leur désaccord.

44. L'Uruguay a félicité l'État d'avoir accepté les procédures de communication du Comité des droits de l'enfant et du Comité des disparitions forcées, et d'avoir pris des mesures contre la traite des personnes.

45. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée satisfaite des mesures visant à garantir une protection sociale et l'intégration des personnes défavorisées, en particulier les enfants et les Roms, et des mesures de lutte contre la traite des personnes.

46. Le Yémen a approuvé les mesures prises par l'État en vue d'améliorer les conditions de vie des Roms, de réduire la pauvreté parmi les groupes défavorisés et de protéger les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

47. L'Afghanistan a salué les progrès accomplis en ce qui concerne la participation des femmes dans l'appareil judiciaire et les mesures prises pour prévenir et lutter contre la violence faite aux femmes et la violence domestique.

48. L'Algérie a accueilli avec satisfaction l'adoption d'une nouvelle stratégie visant à améliorer la situation des personnes handicapées et les efforts déployés pour garantir l'éducation des enfants handicapés.
49. L'Angola a pris acte des réformes mises en œuvre dans le système judiciaire, en particulier la réforme du secteur de la justice et la modification de la loi sur l'interdiction de la discrimination.
50. L'Argentine a salué l'approbation d'un plan annuel pour l'exécution du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes.
51. L'Australie a félicité l'État pour les progrès réalisés dans l'amélioration des conditions de vie des Roms. Elle a souligné la nécessité de poursuivre les crimes de guerre et de lutter contre la violence à l'égard des journalistes et contre les discours de haine.
52. L'Autriche a complimenté l'État pour ses avancées dans les domaines de l'égalité des sexes et des personnes handicapées. Elle a noté avec préoccupation la persistance de dispositions discriminatoires et l'ingérence politique constante dans le système judiciaire.
53. L'Azerbaïdjan a salué l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur des personnes handicapées et le nouveau plan de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.
54. Le Bangladesh a félicité l'État d'avoir harmonisé sa législation, en particulier dans les domaines de la discrimination, de la violence domestique et de la protection sociale, et d'avoir pris des mesures pour promouvoir les droits des femmes et l'entrepreneuriat féminin.
55. La Belgique s'est déclarée convaincue que de nouveaux progrès pouvaient être accomplis pour renforcer la protection des droits de l'homme.
56. Le Brésil a encouragé les initiatives en faveur de la poursuite des cas de violence sexuelle en temps de guerre et les réformes entreprises dans les domaines de la corruption et des droits des femmes. Il s'est déclaré préoccupé par les mesures discriminatoires à l'égard des minorités.
57. Le Brunéi Darussalam a accueilli avec intérêt la mise en œuvre de la stratégie révisée du programme régional de logements.
58. La Bulgarie a salué les progrès réalisés dans le développement des capacités institutionnelles en matière d'égalité entre les sexes et a pris acte de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
59. Le Canada a fait part de sa satisfaction quant au succès de la première marche des fiertés à Sarajevo, mais restait conscient qu'il fallait faire davantage pour garantir les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes.
60. Le Chili a félicité l'État pour les mesures prises, en particulier l'adoption de la stratégie nationale pour la poursuite des crimes de guerre et les lois visant à interdire la discrimination.
61. La Chine a encouragé l'État pour ses initiatives visant à lutter contre la corruption, à combattre la discrimination raciale, à développer l'éducation, à protéger les droits des groupes vulnérables et à promouvoir la situation de la communauté rom.
62. La Croatie a salué les progrès accomplis en vue de l'adoption et de la mise en œuvre de stratégies visant à renforcer la protection des droits des femmes et des groupes vulnérables tels que les enfants, les personnes handicapées et les membres des minorités nationales.
63. Cuba a remercié la délégation pour la présentation de son rapport national et a pris note de l'élaboration de directives destinées à relever les normes de protection pour les filles et les garçons.

64. Chypre a félicité l'État pour sa ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, tout en notant que des difficultés subsistaient.

65. La Tchéquie a remercié la délégation pour son exposé détaillé et a indiqué qu'elle avait suivi de près les progrès réalisés jusque-là dans le traitement des questions liées au renforcement des droits de l'homme.

66. Le Danemark s'est déclaré satisfait des améliorations apportées à la législation concernant la violence fondée sur le genre, tout en notant que la violence domestique restait un sujet de préoccupation.

67. Dans sa réponse, la délégation de Bosnie-Herzégovine a souligné les progrès accomplis dans le domaine de la justice, concernant la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, les poursuites dans les affaires de crimes de guerre, la protection et le traitement des enfants dans les procédures pénales, les avancées du processus de ratification des modifications au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et la fourniture d'une protection et d'un soutien aux témoins.

68. Une définition de la torture et des disparitions forcées ainsi que des dispositions relatives à la coopération avec la société civile avaient été introduites dans la législation pénale. Le Conseil des ministres avait adopté la Stratégie de lutte contre la corruption 2015-2019. Des mesures de réduction des risques liés à l'intégrité et de lutte contre la corruption avaient été adoptées en même temps que le plan d'intégrité du Ministère de la défense.

69. Le nombre de cas de « deux écoles sous un même toit » avait été réduit de moitié et la mise en œuvre du programme de base commun fondé sur les résultats d'apprentissage se poursuivait. Des recommandations pour l'éducation inclusive en Bosnie-Herzégovine avaient été adoptées.

70. Le Ministère des affaires civiles avait coordonné le processus d'élaboration de la politique relative à la santé sexuelle et procréative et aux droits y afférents. Une attention particulière avait été accordée à la santé sexuelle et procréative dans les cas de catastrophes naturelles et de situations d'urgence.

71. Au cours des trois dernières années, la Bosnie-Herzégovine avait dû faire face à un afflux accru de migrants, soit près de 7 000 personnes par jour, dont la plupart se trouvait à proximité de la frontière avec la Croatie. Procurer des fournitures de base et un logement à tous les migrants dans l'État représentait un énorme défi humanitaire, qui nécessitait l'appui d'organisations internationales.

72. La Fédération de Bosnie-Herzégovine avait engagé un certain nombre de réformes dans le domaine du travail et de la politique sociale et pour l'élaboration d'une nouvelle législation destinée à aider les familles avec enfants de la Fédération, en garantissant aux mères au foyer le droit à une indemnité pour enfant à charge.

73. En 2017, la loi sur le placement familial de la Fédération de Bosnie-Herzégovine avait été adoptée ; elle réglementait de manière systématique le placement et le soutien des enfants sans protection parentale, des adultes privés de soins familiaux, des personnes âgées et infirmes et des personnes handicapées. Jusqu'à présent, 33 familles d'accueil avaient été formées dans la Fédération.

74. Depuis dix ans, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska géraient des fonds pour l'emploi des personnes handicapées, avec de très bons résultats. De grandes avancées avaient été effectuées dans ce domaine, et tant les personnes handicapées que les employeurs avaient exprimé leur intérêt pour ce type d'emploi.

75. En Republika Srpska, des activités avaient été lancées pour mettre en œuvre le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, pour harmoniser la législation et aligner les règlements sur les conventions internationales et pour prévenir la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes. La Republika Srpska avait adopté la Stratégie de lutte contre la corruption pour 2018-2022 et le plan d'action y relatif. Des progrès significatifs avaient été faits en matière d'égalité des sexes dans l'emploi. Une attention particulière avait été accordée à la prévention de la

violence domestique par l'adoption du Plan d'action 2019-2020 pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Le nouveau Code pénal de la Republika Srpska, dont le chapitre XIII sanctionnait la traite des êtres humains, avait été adopté en 2017.

76. La loi de 2018 sur la protection des victimes de la torture en temps de guerre, la stratégie 2019-2023 de lutte contre la cybercriminalité, la stratégie 2017-2026 pour l'amélioration des conditions sociales des personnes handicapées, la stratégie 2016-2021 pour le développement de l'éducation et un règlement sur l'instruction et l'éducation des enfants des minorités nationales avaient été adoptés. Le Centre de la Republika Srpska pour les enquêtes sur les crimes de guerre et les personnes disparues menaient des activités considérables, et le statut de propriété des installations religieuses était réglementé par la loi.

77. L'Égypte a accueilli favorablement la loi sur l'interdiction de la discrimination, le plan de réforme du système judiciaire, le plan stratégique de lutte contre la corruption et les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.

78. L'Estonie a pris acte avec satisfaction de l'action menée pour garantir l'égalité des sexes et le plein exercice de tous les droits fondamentaux des femmes et des filles, ainsi que de l'adoption du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour 2018-2022.

79. Les Fidji ont salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du cycle d'examen précédent et ont félicité le Gouvernement pour le processus consultatif inclusif qu'il avait entrepris afin d'établir son rapport national.

80. La Finlande a noté avec intérêt l'harmonisation du Code pénal national avec le droit pénal international, en particulier la qualification des violences sexuelles en temps de guerre comme crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

81. La France s'est déclarée satisfaite des progrès récemment accomplis en Bosnie-Herzégovine, notamment des mesures prises pour parvenir à l'égalité des sexes et renforcer la lutte contre le racisme et la discrimination.

82. La Géorgie a salué les modifications apportées à la loi sur l'interdiction de la discrimination et a exprimé sa satisfaction quant aux mesures prises par le Gouvernement pour améliorer la situation des groupes vulnérables.

83. L'Allemagne a pris acte du renforcement de la coopération institutionnelle pour la protection des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes par les services de police et par le pouvoir judiciaire, et a encouragé le Gouvernement à poursuivre ces efforts.

84. Malte a félicité l'État des mesures prises pour mettre fin à la violence fondée sur le genre, en particulier la violence familiale, de l'action menée pour renforcer la coopération entre le Gouvernement et les organisations de la société civile, et de la mise en œuvre progressive du Plan d'action en faveur des enfants.

85. Le Saint-Siège a exprimé sa satisfaction quant aux efforts déployés en Bosnie-Herzégovine pour faire concorder progressivement la législation nationale relative aux droits de l'homme avec les normes internationales.

86. Le Honduras a salué la nouvelle stratégie visant à améliorer la situation des personnes handicapées et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

87. L'Islande a accueilli favorablement les initiatives décrites dans le rapport national du pays et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt la poursuite des mesures visant à améliorer la situation des droits de l'homme.

88. L'Inde a approuvé le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, la Stratégie pour l'élimination de la violence familiale et la Stratégie pour la promotion des droits et l'amélioration de la condition des personnes handicapées.

89. L'Indonésie s'est déclarée satisfaite des efforts déployés pour renforcer l'exercice des droits des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les enfants et les membres des minorités ethniques, grâce à la promulgation de cadres réglementaires.

90. L'Iraq a salué l'alignement de la législation nationale sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les initiatives visant à éliminer la discrimination à l'égard des minorités.
91. L'Irlande a encouragé les modifications apportées à la loi sur l'interdiction de la discrimination, qui étendaient la liste des motifs de discrimination interdits à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle, aux caractéristiques sexuelles et à l'identité de genre.
92. Israël s'est félicité des mesures prises pour lutter contre l'incitation à la haine raciale et religieuse, par l'intermédiaire de dispositions juridiques spécifiques et par la collecte de données sur les discours de haine.
93. L'Italie a salué l'adoption du Plan d'action contre la traite des personnes pour 2016-2019 et des modifications au Code pénal y relatives, ainsi que l'introduction de l'infraction de disparition forcée en tant qu'infraction distincte.
94. La Jordanie a relevé avec satisfaction les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations des cycles d'examen précédents et a complimenté l'État pour la manière dont son rapport national avait été établi et les consultations menées avec toutes les parties prenantes.
95. La Libye s'est réjouie des mesures prises pour appliquer la majorité des recommandations issues de l'examen, des modifications apportées à la loi sur la discrimination et des avancées enregistrées dans la réforme du système judiciaire.
96. La Lituanie a félicité l'État pour son action et les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme.
97. Les Maldives se sont dites encouragées par les avancées accomplies par la Bosnie-Herzégovine en matière d'autonomisation des femmes, qui représentaient 60 % de l'ensemble des juges et des procureurs dans le système judiciaire.
98. La Grèce a salué les modifications apportées à la loi sur l'interdiction de la discrimination, l'adoption de plans d'action pour l'égalité des sexes, et les initiatives visant à éliminer la discrimination à l'égard des Roms.
99. Le Mexique a accueilli avec satisfaction les directives relatives à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, celles portant sur les actions des professionnels dans les cas de violence contre les enfants et celles concernant la lutte contre la discrimination dans l'éducation.
100. Le Monténégro a salué les mesures prises pour améliorer la situation des droits de l'homme des réfugiés et des personnes déplacées, la fermeture des centres collectifs et la mise en œuvre du programme de logements.
101. Le Myanmar a félicité l'État d'être parvenu à l'égalité des sexes, les femmes représentant 48 % des responsables des institutions judiciaires, 37,5 % des postes ministériels et 60 % des juges et des procureurs.
102. Le Népal a complimenté l'État pour son action visant à garantir que les Médiateurs pour les droits de l'homme conservent le statut A en vertu des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
103. La Suède a accueilli favorablement les modifications apportées à la loi relative à la lutte contre la discrimination en 2016, mais s'est déclarée préoccupée par l'absence de modification de la loi électorale, par les questions liées à la liberté des médias et par la corruption généralisée.
104. Le Niger a pris acte de l'adoption de modifications apportées à la loi sur l'interdiction de la discrimination et au Code pénal, ainsi que de l'adoption de la loi relative aux étrangers et de la loi relative à l'aide juridictionnelle.
105. La Macédoine du Nord s'est félicitée de l'adoption de la loi relative aux étrangers et de la loi relative à l'aide juridictionnelle, ainsi que de l'adoption des modifications apportées au Code pénal et à la loi sur l'interdiction de la discrimination.

106. La Norvège a relevé avec intérêt la nouvelle selon laquelle la disposition relative à la peine de mort avait été officiellement retirée de la Constitution de la Republika Srpska.
107. Oman s'est vivement félicité de la promulgation de lois, de stratégies et de programmes pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
108. Le Pakistan a salué les efforts déployés pour autonomiser les femmes et donner effet au droit au logement pour les citoyens, et a félicité l'État des mesures prises en faveur de l'égalité des chances, en particulier en matière d'éducation.
109. Le Pérou a pris note des initiatives de la Bosnie-Herzégovine dans le domaine des droits de l'homme, en particulier concernant sa récente ratification de traités internationaux.
110. Les Philippines ont appuyé les progrès accomplis en matière d'autonomisation économique des femmes, de lutte contre la traite des personnes, et de protection des droits de l'homme des groupes vulnérables.
111. La Pologne a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et la mise en œuvre du Plan d'action en faveur des enfants.
112. Le Portugal s'est félicité de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ainsi que des mesures prises pour garantir l'égalité des sexes.
113. Le Qatar a encouragé les efforts déployés pour développer le cadre institutionnel, judiciaire et législatif et lutter contre la discrimination, la corruption et la criminalité organisée, et a salué l'adoption d'une stratégie en faveur des personnes handicapées.
114. La République de Corée a accueilli avec intérêt les modifications apportées à la loi sur l'interdiction de la discrimination et a complimenté l'État pour les mesures prises en vue de lutter contre la traite des personnes, telles que le Plan national d'action contre la traite des êtres humains pour 2016-2019.
115. La République de Moldova a pris acte de l'adoption des directives pour la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, du Plan d'action pour l'éducation des Roms et de la Plateforme pour l'éducation préscolaire.
116. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi relative aux personnes disparues et l'action menée pour réduire le nombre de Roms sans papiers et augmenter le nombre d'enfants roms fréquentant l'école primaire.
117. La Serbie s'est déclarée satisfaite de toutes les stratégies et tous les plans d'action visant à protéger les droits des groupes vulnérables et à garantir l'égalité des chances concernant leur intégration.
118. À l'issue de ce dialogue constructif, la délégation de la Bosnie-Herzégovine a conclu que les autorités de l'État avaient fait face à des défis majeurs qui avaient nécessité une coordination et une mise en commun totales des forces pour progresser dans la protection des droits de l'homme en respectant les normes internationales afin d'assurer une vie meilleure à ses citoyens.
119. Les recommandations formulées par les États Membres au cours du troisième cycle d'examen contribueraient à sensibiliser à la nécessité de respecter l'état de droit et les droits de l'homme dans l'édification d'une société démocratique, et favoriseraient une évolution positive de la situation en créant l'obligation de rendre des comptes à tous les niveaux de l'administration pour la mise en œuvre des traités internationaux auxquels la Bosnie-Herzégovine est partie.

II. Conclusions et/ou recommandations

120. Les recommandations ci-après seront examinées par la Bosnie-Herzégovine, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :

120.1 Prendre les mesures nécessaires pour harmoniser sa législation avec les diverses décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'avec les arrêts de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine (Slovaquie) ;

120.2 Établir un mécanisme national de prévention de la torture, comme le prévoit le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

120.3 Redoubler d'efforts pour lutter contre les discours de haine, conformément aux articles 12 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Honduras) ;

120.4 Mettre en place un mécanisme national de prévention efficace, comme l'exige le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Suisse) ;

120.5 Renforcer la coordination des politiques relatives aux droits de l'homme avec les autorités au niveau des entités pour pourvoir à une plus grande cohérence avec les stratégies au niveau international (République de Corée) ;

120.6 Protéger et promouvoir les droits de l'homme par une approche fondée sur des données factuelles, notamment par la ventilation des données (République de Corée) ;

120.7 Envisager d'adopter un plan d'action national en faveur des droits de l'homme, et allouer des ressources suffisantes pour sa mise en œuvre (République de Moldova) ;

120.8 Mettre en place un mécanisme national pour surveiller la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;

120.9 Faire de nouveaux progrès tangibles dans l'amélioration des droits civils et politiques, notamment en ce qui concerne l'application de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić et Finci* et d'autres arrêts connexes (Tchéquie) ;

120.10 Renforcer l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Sénégal) ;

120.11 Examiner la possibilité de regrouper le large éventail de plans d'action de l'État en une stratégie globale des droits de l'homme (Ukraine) ;

120.12 Accélérer l'adoption des modifications de la loi sur le Médiateur pour les droits de l'homme (Géorgie) ;

120.13 Intensifier les efforts afin de garantir que le Bureau du Médiateur dispose des ressources suffisantes pour fonctionner efficacement conformément aux Principes de Paris (Afghanistan) ;

120.14 Veiller à ce que le Bureau du Médiateur soit doté des ressources financières et humaines nécessaires pour opérer efficacement (Irlande) ;

120.15 Renforcer les initiatives visant à garantir que le Bureau du Médiateur jouisse de l'autonomie financière et des ressources humaines nécessaires pour fonctionner de façon constructive conformément aux Principes de Paris (Grèce) ;

- 120.16 **Doter le Bureau du Médiateur des ressources financières et humaines suffisantes pour fonctionner efficacement et de façon indépendante, conformément aux Principes de Paris (Niger) ;**
- 120.17 **Pourvoir à l'autonomie financière du Bureau du Médiateur, conformément aux Principes de Paris (Macédoine du Nord) ;**
- 120.18 **Intensifier les mesures destinées à faire adopter la loi garantissant l'indépendance du financement des Médiateurs pour les droits de l'homme et assignant à cette institution le rôle de mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Pologne) ;**
- 120.19 **Renforcer l'indépendance du Bureau du Médiateur, conformément aux Principes de Paris (Portugal) ;**
- 120.20 **Améliorer la formation aux droits de l'homme et la responsabilisation des agents pénitentiaires (États-Unis d'Amérique) ;**
- 120.21 **Dispenser une formation aux agents de la force publique et aux magistrats pour leur permettre de lutter contre la discrimination, les discours de haine et les actes de violence fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre des victimes (Danemark) ;**
- 120.22 **Intensifier les mesures existantes qui visent à sensibiliser et à former les autorités à la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et le sexe (Malte) ;**
- 120.23 **Continuer de consolider les capacités des institutions pour faire face à la grande criminalité organisée, à la corruption et aux autres problèmes liés à l'état de droit, notamment grâce à un système adéquat de formation aux droits de l'homme et à l'amélioration continue de la coopération régionale et de la coopération avec les institutions internationales (Indonésie) ;**
- 120.24 **Poursuivre les initiatives visant à renforcer les programmes de formation conformément aux normes relatives aux droits de l'homme (Jordanie) ;**
- 120.25 **Promouvoir la diffusion d'une culture des droits de l'homme et l'intégrer dans les programmes scolaires (Jordanie) ;**
- 120.26 **Concevoir des programmes spécifiques de formation et de sensibilisation à l'intention des agents publics de la sécurité et des membres de l'appareil judiciaire (Espagne) ;**
- 120.27 **Continuer de renforcer les capacités des agents de l'État dans le domaine des droits de l'homme (Jordanie) ;**
- 120.28 **Concevoir un plan d'action relatif aux droits de l'homme pour soutenir la promotion et la protection de ces droits dans le pays (Maldives) ;**
- 120.29 **Élaborer un cadre global fondé sur les droits pour la réparation des victimes civiles de la guerre, y compris les personnes ayant subi des violences sexuelles pendant la guerre, et veiller à ce que le droit à l'indemnisation dans les procédures civiles et pénales soit applicable dans la pratique (Slovaquie) ;**
- 120.30 **Prévoir davantage de ressources financières et humaines pour mener à leur terme les poursuites contre les crimes de guerre commis entre 1992 et 1995, en particulier par des responsables de rang inférieur, et faire la lumière sur le sort des personnes toujours portées disparues (Australie) ;**
- 120.31 **Renforcer le professionnalisme et l'indépendance du système judiciaire et améliorer le niveau d'expertise du ministère public, et celle des tribunaux, pour garantir l'application des normes européennes et internationales dans la poursuite des crimes de guerre (Croatie) ;**

120.32 Prendre de nouvelles mesures en faveur de la réconciliation au niveau de l'État et des régions, notamment en appuyant l'initiative soutenue par la société civile visant à créer une commission régionale de la vérité, en approuvant la stratégie nationale révisée de traitement des crimes de guerre, en adoptant la loi sur la protection des victimes de la torture et en appliquant la loi sur les personnes disparues (Tchéquie) ;

120.33 S'attacher à la pleine application des lois relatives aux victimes de viols et de violences sexuelles en temps de guerre, afin d'attribuer le statut de victimes de la torture en temps de guerre sur un pied d'égalité à toutes les victimes sur l'ensemble du territoire et de la juridiction de la Bosnie-Herzégovine (Finlande) ;

120.34 Rendre justice aux victimes de crimes de guerre et adopter et mettre en œuvre la stratégie nationale révisée sur les crimes de guerre (Allemagne) ;

120.35 Renforcer l'indépendance et les compétences du système judiciaire afin de garantir l'application des normes internationales dans la poursuite des crimes de guerre (Lituanie) ;

120.36 Faire en sorte que les survivants au conflit aient accès à la justice en adoptant et en appliquant une stratégie nationale de traitement des crimes de guerre et en répondant aux besoins des personnes déplacées et des réfugiés les plus vulnérables (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.37 Continuer de renforcer la protection des droits de tous les citoyens, notamment en garantissant la mise en œuvre de la législation relative à la non-discrimination et à l'égalité des sexes (Slovaquie) ;

120.38 Poursuivre les initiatives concernant l'élaboration d'une stratégie globale dans le domaine de la protection et la promotion des droits de l'homme, et la lutte contre la discrimination, notamment par la mise en place d'un dispositif adéquat de protection des droits de l'homme (Yémen) ;

120.39 S'attaquer à la discrimination généralisée à l'égard des personnes handicapées, des personnes âgées et des minorités – en particulier les Roms – afin de promouvoir le plein exercice et la jouissance de leurs droits (Australie) ;

120.40 Prendre toutes les mesures qui conviennent pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, en particulier des personnes qui ne peuvent être qualifiées de Bosniaques, de Serbes ou de Croates, en supprimant les dispositions discriminatoires de la Constitution, de la loi électorale et d'autres textes législatifs et en appliquant les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, tels que l'arrêt *Sejdić et Finci* (Autriche) ;

120.41 Redoubler d'efforts pour lutter contre les discours de haine ainsi que les attaques physiques et verbales et pour protéger les groupes vulnérables de la société, en particulier les membres des groupes ethniques et des minorités religieuses (Bangladesh) ;

120.42 Modifier sans tarder la Constitution en vue d'éliminer la discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe ethnique, dans la vie politique publique et en ce qui concerne l'accès à l'emploi dans le secteur public, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière (Belgique) ;

120.43 Élaborer, en coopération avec la société civile, une stratégie nationale de lutte contre la discrimination, couvrant la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes (Belgique) ;

120.44 Formuler un plan d'harmonisation de la législation nationale contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Chili) ;

- 120.45 **Modifier la loi électorale conformément à la décision de la Cour constitutionnelle et au principe constitutionnel de non-discrimination afin de garantir la pleine égalité de tous les peuples constitutifs et leur représentation légitime à tous les niveaux, en particulier des Croates, qui sont les moins nombreux de ces peuples (Croatie) ;**
- 120.46 **Veiller à ce que les radiodiffuseurs publics s'adressent à toutes les catégories de la société en utilisant toutes les langues officielles de la Bosnie-Herzégovine sur un pied d'égalité (Chypre) ;**
- 120.47 **Éliminer l'exclusion sociale et la discrimination sous toutes ses formes (Tchéquie) ;**
- 120.48 **Continuer à mettre en œuvre et à renforcer les initiatives visant à éliminer la discrimination à l'égard de toutes les personnes, y compris les femmes, les personnes handicapées, les minorités ethniques et les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes (Fidji) ;**
- 120.49 **Améliorer le cadre institutionnel et constitutionnel, afin de garantir l'égalité et la non-discrimination entre les citoyens (France) ;**
- 120.50 **Veiller au droit à l'égalité et à la non-discrimination pour tous les citoyens de Bosnie-Herzégovine (Pays-Bas) ;**
- 120.51 **Prendre des mesures concrètes pour garantir l'utilisation et l'égalité de toutes les langues officielles de l'État, ainsi que la radiodiffusion publique dans toutes ces langues (Malte) ;**
- 120.52 **Promouvoir la solidarité mutuelle dans un climat de coexistence pacifique et civile, en tenant compte de la composition multiethnique et multireligieuse du pays (Saint-Siège) ;**
- 120.53 **Pourvoir à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché du travail en adoptant des stratégies familiales visant à parvenir à l'égalité entre les sexes et à un équilibre adéquat entre vie professionnelle et vie privée, tant pour les femmes que pour les hommes, en réduisant et en comblant l'écart salarial femmes-hommes et en garantissant, s'il y a lieu, l'accès des nouveaux parents et des enfants à des services sociaux et de santé (Islande) ;**
- 120.54 **Adopter et appliquer des lois qui reconnaîtraient les partenariats homosexuels et définiraient les droits et obligations des personnes de même sexe vivant en union libre (Islande) ;**
- 120.55 **Continuer à soutenir la politique d'égalité des sexes, notamment par l'intermédiaire du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour 2018-2022 (Oman) ;**
- 120.56 **Poursuivre ses initiatives visant à renforcer l'inclusion sociale des groupes vulnérables et la protection de la famille (Pakistan) ;**
- 120.57 **Continuer l'action pour lutter contre l'intolérance, les discours de haine et tous les types de discrimination (Qatar) ;**
- 120.58 **Prendre des mesures concrètes pour garantir l'application tangible de la loi contre la discrimination et du Plan national d'action contre la traite des êtres humains pour 2016-2019 (République de Corée) ;**
- 120.59 **Redoubler d'efforts pour lutter contre les discours de haine, la propagande et l'apologie de la supériorité raciale ou religieuse (Uruguay) ;**
- 120.60 **Combattre les clivages ethniques, notamment en condamnant les discours politiques qui les accentuent (Canada) ;**
- 120.61 **Consolider les initiatives prises pour lutter contre les discours de haine dans les médias et faire progresser l'harmonisation du cadre juridique afin d'interdire toute forme de discrimination, notamment fondée sur l'origine ethnique et la couleur de la peau (Mexique) ;**

- 120.62 Intensifier les mesures visant à prévenir les discours de haine et l'incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse (Myanmar) ;
- 120.63 Poursuivre les efforts pour lutter contre la discrimination et les discours de haine (Tunisie) ;
- 120.64 Mettre en œuvre des programmes et des activités pour faire barrage aux discours de haine à tous les niveaux, afin d'accélérer l'intégration des rapatriés et de promouvoir la cohabitation pacifique (Turquie) ;
- 120.65 Continuer à renforcer les mesures permettant d'identifier les personnes disparues du fait du conflit armé, ainsi que celles visant à mettre en place un programme national de réparation, y compris l'indemnisation des familles de disparus (Argentine) ;
- 120.66 Adopter une loi sur la réparation et l'indemnisation des victimes de la guerre, y compris les personnes ayant subi des tortures et des violences sexuelles (France) ;
- 120.67 Soutenir les victimes de la guerre, en particulier d'actes de violence sexuelle, dans les procédures destinées à leur garantir une indemnisation appropriée (Pérou) ;
- 120.68 Veiller à ce que le mécanisme d'aide juridictionnelle gratuite soit opérationnel sur l'ensemble du territoire national pour tous les citoyens vulnérables, notamment les personnes qui ont été victimes de violences sexuelles pendant la guerre (Sénégal) ;
- 120.69 Garantir l'accès à la justice pour toutes les victimes de crimes de guerre, notamment en appliquant correctement la loi sur les personnes disparues (Ukraine) ;
- 120.70 Adopter un engagement national conforme aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en approuvant un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Espagne) ;
- 120.71 Accroître les efforts de lutte contre la corruption en adoptant et en appliquant une législation visant à prévenir les conflits d'intérêts et à garantir un financement transparent des partis conformément aux normes internationales (Allemagne) ;
- 120.72 Continuer à faire en sorte que l'application du préambule de l'Accord de Paris soit prise en compte dans la prochaine série de contributions déterminées au niveau national, qui doit être versée en 2020 (Fidji) ;
- 120.73 Veiller à ce que la peine de mort soit abrogée dans toute la Bosnie-Herzégovine (Chypre) ;
- 120.74 Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture (Uruguay) ;
- 120.75 Garantir l'interdiction de la torture par l'instauration d'un mécanisme national de prévention de la torture conformément à l'article 17 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (France) ;
- 120.76 Mettre fin à la maltraitance physique des personnes en garde à vue, enquêter en temps voulu sur toutes les allégations de sévices et remédier aux mauvaises conditions dans les commissariats de police et les prisons (Australie) ;
- 120.77 Poursuivre les initiatives nationales pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et prodiguer les soins nécessaires aux victimes (Égypte) ;
- 120.78 Maintenir ses efforts pour lutter contre la traite des êtres humains par la mise en œuvre effective du plan d'action afférent (Géorgie) ;

- 120.79 **Intensifier l'action pour lutter contre la traite des êtres humains (Iraq) ;**
- 120.80 **Prendre de nouvelles mesures pour combattre la traite des personnes, en particulier la traite des enfants (Myanmar) ;**
- 120.81 **Renforcer les efforts de lutte contre la traite des personnes (Pérou) ;**
- 120.82 **Continuer de consolider les activités de renforcement des capacités et les campagnes de sensibilisation à la lutte contre la traite des personnes (Philippines) ;**
- 120.83 **Poursuivre les efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, garantir les droits des victimes et leur fournir protection et assistance (Qatar) ;**
- 120.84 **Enquêter sur les allégations d'actes criminels contre des journalistes, et demander des comptes aux responsables, notamment en ce qui concerne les actes d'intimidation ou de représailles contre des journalistes et des organes de presse (États-Unis d'Amérique) ;**
- 120.85 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect sans réserve des droits à la liberté d'expression et d'association (Uruguay) ;**
- 120.86 **Assurer la protection efficace des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et veiller à ce qu'ils ne soient pas victimes d'actes d'intimidation ou de représailles (Uruguay) ;**
- 120.87 **Veiller à la liberté des médias et à la protection des journalistes et des travailleurs des médias, en particulier des femmes, notamment en assurant le suivi judiciaire approprié des cas de menaces et de violences à leur rencontre (Autriche) ;**
- 120.88 **Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique et d'association conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;**
- 120.89 **Pourvoir à la liberté des médias en menant des enquêtes et en engageant des poursuites en temps voulu contre les auteurs d'attaques, d'intimidations, de menaces ou d'autres actes criminels contre des journalistes, notamment fondés sur le genre ou en ligne (Canada) ;**
- 120.90 **Réformer la radiodiffusion et la télédiffusion publiques pour garantir qu'elles s'adressent à toutes les catégories de la société en utilisant toutes les langues officielles sur un pied d'égalité (Croatie) ;**
- 120.91 **Mettre fin aux menaces, aux pressions politiques et aux attaques contre les journalistes et faciliter l'exercice de la liberté de réunion et d'expression (Tchéquie) ;**
- 120.92 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir l'espace civique, en ligne et hors ligne, et garantir un environnement sûr et favorable aux défenseurs et aux militants des droits de l'homme (Estonie) ;**
- 120.93 **Veiller au suivi judiciaire approprié des cas de menaces et de violences à l'égard des journalistes et des travailleurs des médias (Estonie) ;**
- 120.94 **Garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse, notamment en assurant la collecte de données au niveau national et un suivi judiciaire approprié des cas de menaces et de violences à l'égard des journalistes et des professionnels des médias, et lutter contre les actes d'intimidation dont ils font l'objet (France) ;**
- 120.95 **Assurer comme il convient le suivi judiciaire des violences, des menaces et des pressions politiques subies par les journalistes et les travailleurs des médias (Pays-Bas) ;**

120.96 **Éliminer les restrictions aux droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et veiller à ce que les lois applicables en la matière soient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme (Suisse) ;**

120.97 **Respecter les droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, et enquêter dûment sur tous les cas de violence à l'égard des journalistes afin de combattre l'impunité (Suisse) ;**

120.98 **Intensifier les efforts pour protéger la liberté de réunion pacifique et la liberté d'expression, tant en ligne qu'hors ligne, et créer un environnement sûr et favorable pour la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes en veillant à ce que toute agression contre eux ou des membres de leur famille fasse l'objet d'une enquête en bonne et due forme et que leurs auteurs soient traduits en justice (Lituanie) ;**

120.99 **Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias ainsi que la protection des journalistes, notamment en assurant le suivi judiciaire approprié des cas de menaces et de violences visant les journalistes et les travailleurs des médias (Grèce) ;**

120.100 **S'attacher à la liberté et à l'indépendance des médias et promouvoir un paysage médiatique démocratique ouvert dans le respect de la liberté d'opinion et d'expression et du droit d'accès à l'information (Suède) ;**

120.101 **Intensifier l'action pour enquêter sur les menaces et sur les attaques contre les journalistes, et prendre des mesures pour assurer la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias (Norvège) ;**

120.102 **Réviser les lois en vigueur qui régissent le droit à la liberté de réunion pacifique en supprimant les interdictions totales concernant certains lieux et en prévoyant des sanctions pénales pour les organisateurs qui ne respectent pas les procédures administratives (États-Unis d'Amérique) ;**

120.103 **Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire afin qu'il satisfasse aux normes internationales en matière de poursuites des crimes de guerre (Angola) ;**

120.104 **Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, y compris du Haut Conseil de la magistrature, en particulier en sanctionnant les personnes qui ne respectent pas son indépendance (Autriche) ;**

120.105 **Veiller à ce que le pouvoir judiciaire soit à même de s'acquitter de ses fonctions de manière indépendante (Israël) ;**

120.106 **Prendre toutes les mesures qui conviennent pour favoriser le dialogue interculturel, la tolérance et la compréhension entre les différentes communautés, notamment en créant un environnement propice à la réconciliation, à la protection et à l'intégration de tous les groupes vulnérables (Italie) ;**

120.107 **Garantir l'accès à la justice pour chaque citoyen, notamment en fournissant une assistance judiciaire gratuite aux groupes les plus vulnérables et en mettant pleinement en œuvre des politiques de lutte contre la corruption (Italie) ;**

120.108 **Veiller à ce que les institutions chargées de la lutte contre la corruption soient indépendantes et disposent de ressources suffisantes (Suède) ;**

120.109 **Poursuivre les efforts visant à éliminer la corruption et l'impunité (Oman) ;**

120.110 **Envisager de prendre des mesures destinées à garantir une efficacité et une responsabilité accrues du service public (Azerbaïdjan) ;**

120.111 **Renforcer les mesures visant à faciliter l'enregistrement des naissances des filles et des garçons nés à l'étranger ou dont les parents sont des migrants ou des demandeurs d'asile (Mexique) ;**

- 120.112 Introduire les modifications nécessaires à la loi relative aux élections pour assurer à tous les niveaux l'égalité des peuples constitutifs ainsi que des autres minorités nationales (Chili) ;
- 120.113 Modifier la loi électorale conformément à la décision de la Cour constitutionnelle afin de garantir la pleine égalité de tous les peuples constitutifs à tous les niveaux politiques et administratifs (Malte) ;
- 120.114 Modifier les lois électorales pour mieux refléter le principe d'égalité de tous les peuples constitutifs (Saint-Siège) ;
- 120.115 Créer des politiques et des stratégies de promotion et de protection des droits des minorités ethniques pour leur permettre de participer pleinement aux activités civiles et politiques, en particulier aux élections générales (Indonésie) ;
- 120.116 Adopter un système électoral garantissant à tous les citoyens la jouissance de leurs droits sur un pied d'égalité, indépendamment de leur origine ethnique, et mettre en œuvre la décision de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière (Suisse) ;
- 120.117 Appliquer systématiquement les arrêts de la Cour constitutionnelle garantissant la pleine égalité de tous les peuples constitutifs à tous les niveaux politiques et administratifs, y compris en matière d'élections (Lituanie) ;
- 120.118 Renforcer les initiatives visant à assurer l'égalité des droits de tous les citoyens et à permettre une représentation politique qui reflète pleinement la richesse de la diversité ethnique du pays (Grèce) ;
- 120.119 Prendre des mesures visant à modifier la législation nationale afin qu'elle garantisse l'égalité des droits électoraux à tous les citoyens, quelle que soit leur appartenance ethnique (Ukraine) ;
- 120.120 Adopter des modifications à la loi électorale pour assurer la participation politique de tous les citoyens à tous les niveaux de gouvernance, quelle que soit leur origine ethnique, conformément aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et aux décisions des tribunaux nationaux, notamment en autorisant la tenue d'élections à Mostar (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 120.121 Élargir et améliorer la protection de la famille en tant qu'unité fondamentale et naturelle de la société, conformément au droit international des droits de l'homme (Bangladesh) ;
- 120.122 Maintenir la protection et le soutien apportés à la famille, qui est l'unité fondamentale et naturelle de la société (Égypte) ;
- 120.123 Continuer de renforcer ses mesures dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier pour les groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 120.124 Poursuivre ses programmes sociaux efficaces de lutte contre la pauvreté et l'inégalité, afin de garantir la meilleure qualité de vie possible à sa population (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 120.125 Continuer à soutenir un développement économique et social durable, afin d'offrir à sa population une base solide pour l'exercice de tous ses droits (Chine) ;
- 120.126 Continuer à mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir le droit à un logement équitable (Brunéi Darussalam) ;
- 120.127 Adopter et appliquer une stratégie globale de lutte contre la pollution atmosphérique, qui compromet l'exercice du droit à la santé, en particulier pour les enfants et les personnes âgées (Canada) ;

- 120.128 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'accès universel aux services de santé de base (Inde) ;
- 120.129 Faciliter l'accès des enfants ayant des besoins spéciaux aux soins de santé (Iraq) ;
- 120.130 Renforcer ses efforts pour améliorer les services de santé et pour prendre en main la question des soins de santé universels (Maldives) ;
- 120.131 Élargir son action pour garantir aux enfants un accès inclusif et de qualité à l'éducation (Afghanistan) ;
- 120.132 Veiller à l'accès à l'éducation des groupes minoritaires et préserver leur droit à l'éducation (Angola) ;
- 120.133 Prendre de nouvelles initiatives pour mettre en œuvre des mesures visant à garantir le droit à l'éducation de manière inclusive, en éliminant toutes sortes de pratiques susceptibles de provoquer la ségrégation ou l'assimilation des groupes minoritaires (Argentine) ;
- 120.134 Permettre à tous les enfants d'avoir accès à l'éducation et protéger leur droit d'apprendre leur langue maternelle dans un système éducatif inclusif et tolérant qui écarte le risque d'assimilation (Bulgarie) ;
- 120.135 Assurer l'accès à l'éducation et protéger le droit à l'éducation dans les langues maternelles des trois peuples constitutifs, dans le cadre d'un système éducatif tolérant et inclusif empêchant l'assimilation (Croatie) ;
- 120.136 Supprimer la pratique des « deux écoles sous un même toit » et favoriser les écoles multiethniques (Espagne) ;
- 120.137 Poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité de l'éducation en prévenant la ségrégation ethnique dans l'éducation formelle par l'adoption d'une démarche antidiscriminatoire fondée sur les normes et pratiques du Conseil de l'Europe (Géorgie) ;
- 120.138 Introduire un enseignement sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes, ainsi qu'une éducation sexuelle complète pour les enfants et les jeunes dans le système éducatif formel et non formel (Islande) ;
- 120.139 Poursuivre la mise en œuvre de toutes les mesures destinées à garantir l'accès à l'éducation de tous les enfants sans discrimination aucune (Inde) ;
- 120.140 Renforcer l'accès à l'éducation à tous les niveaux et pour tous (Israël) ;
- 120.141 Prendre des mesures pour soutenir le caractère inclusif du système éducatif, en particulier en facilitant l'accès à l'éducation des enfants roms et des enfants handicapés (Italie) ;
- 120.142 Adopter les mesures qui conviennent pour éliminer la ségrégation ethnique dans l'éducation, notamment la révision du système de « deux écoles sous un même toit », et redoubler d'efforts pour consolider l'intégration des enfants roms dans les écoles (Mexique) ;
- 120.143 Continuer d'œuvrer pour l'égalité d'accès à l'éducation, en respectant les principes de l'inclusivité par l'intermédiaire d'un enseignement scolaire gratuit et obligatoire pour les enfants (Népal) ;
- 120.144 Prendre des mesures pour mettre fin à la ségrégation dans le système éducatif et garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour tous, y compris les minorités nationales et les enfants handicapés (Norvège) ;
- 120.145 Continuer de soutenir l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (Oman) ;

120.146 Appliquer pleinement les dispositions des traités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qui favorisent l'accès et la participation de tous les citoyens au patrimoine culturel et à l'expression créative et, à ce titre, sont propices à la mise en œuvre du droit de participer à la vie culturelle (Chypre) ;

120.147 Poursuivre la promotion de l'égalité des sexes et mener des actions en faveur de l'autonomisation économique des femmes, notamment en renforçant leur accès au système financier (Autriche) ;

120.148 Prendre de nouvelles mesures pour garantir l'autonomisation des femmes (Azerbaïdjan) ;

120.149 Continuer à faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes pour 2018-2022 afin de parvenir à l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie économique, politique et sociale (Cuba) ;

120.150 Prendre de nouvelles mesures pour développer les capacités institutionnelles en matière d'égalité des sexes et garantir les dispositions juridiques nécessaires pour veiller aux droits des femmes (Libye) ;

120.151 Poursuivre l'action pour renforcer l'égalité entre les sexes (Tunisie) ;

120.152 Continuer à assurer la mise en œuvre efficace de son Plan d'action 2018-2020 pour le développement de l'entrepreneuriat féminin (Philippines) ;

120.153 Rendre la législation nationale compatible avec la Convention d'Istanbul (Espagne) ;

120.154 Veiller à ce que les lois sur la protection contre la violence domestique concordent parfaitement avec la Convention d'Istanbul (Danemark) ;

120.155 Poursuivre les initiatives visant à harmoniser sa législation avec la Convention d'Istanbul concernant la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Estonie) ;

120.156 Garantir une protection et une assistance efficaces et adéquates aux femmes victimes de violence (France) ;

120.157 Renforcer la capacité des centres de protection sociale, de la police et des centres de santé à faire face aux cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les cas de violence domestique (Honduras) ;

120.158 Poursuivre les efforts pour éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux enfants (Iraq) ;

120.159 Veiller à ce que la législation nationale soit alignée sur les normes fixées par la Convention d'Istanbul, en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Irlande) ;

120.160 Améliorer l'accès à la justice des victimes de la violence domestique (Israël) ;

120.161 Harmoniser en tous points la législation nationale avec la Convention d'Istanbul, en fournissant une assistance matérielle et psychologique ou juridique adéquate aux femmes victimes de violence domestique (Macédoine du Nord) ;

120.162 Prendre de nouvelles mesures pour étayer les initiatives destinées à faire face à la violence domestique et à la prévenir (Philippines) ;

120.163 Adopter des modifications pour toutes les lois sur les gouvernements de Bosnie-Herzégovine afin de garantir le quota minimum de 40 % de femmes dans les gouvernements exécutifs et aux postes ministériels, conformément à la loi sur l'égalité des sexes (Slovénie) ;

- 120.164 Mettre en œuvre le plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes et prendre des mesures pour améliorer les droits et l'autonomisation des femmes en s'attachant à leur participation effective à tous les processus politiques et économiques (Allemagne) ;
- 120.165 Mener des campagnes de sensibilisation pour inciter les femmes à occuper des postes officiels de haut niveau (Honduras) ;
- 120.166 Veiller à l'harmonisation de la législation sur la violence domestique et continuer à renforcer les mécanismes d'orientation afin d'offrir une protection et un soutien aux victimes de la violence domestique (Islande) ;
- 120.167 Continuer à promouvoir la pleine participation des femmes à la vie politique, économique et sociale (Italie) ;
- 120.168 Veiller à ce que la loi électorale soit modifiée pour soutenir la représentation des femmes aux différents niveaux de l'administration (Suède) ;
- 120.169 Mettre en œuvre des mesures spéciales pour s'efforcer d'accroître la représentation des femmes dans la vie publique et politique du pays, en particulier dans les fonctions de prise de décisions (Serbie) ;
- 120.170 Élaborer et adopter un nouveau plan d'action sur la protection de l'enfance, incluant des mesures relatives aux enfants sans protection parentale, aux enfants handicapés et à la justice pour mineurs dans tout le pays (Slovaquie) ;
- 120.171 Prendre des mesures efficaces pour garantir les droits des enfants sur la base de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs s'y rapportant, pour tous les enfants de Bosnie-Herzégovine (Slovénie) ;
- 120.172 Étendre et approfondir la mise en œuvre du Plan d'action en faveur des enfants pour 2015-2019, dans le but de continuer à renforcer d'une manière générale le respect et la protection des droits des garçons, des filles et des adolescents (Cuba) ;
- 120.173 Intensifier les mesures en faveur de la protection des droits de l'enfant, en particulier les enfants handicapés, dans le cadre de la poursuite de l'application du plan national y relatif (Égypte) ;
- 120.174 Mettre en œuvre le Plan d'action en faveur des enfants, en gardant à l'esprit les besoins spécifiques des enfants vulnérables (Saint-Siège) ;
- 120.175 Poursuivre les efforts pour prévenir la violence contre les enfants, les séparations familiales et la délinquance juvénile (Algérie) ;
- 120.176 Soutenir la protection des droits de l'enfant et améliorer la mise en œuvre des cadres réglementaires, en particulier en ce qui concerne la santé et le travail des enfants ainsi que la lutte contre les violences faites aux enfants (Indonésie) ;
- 120.177 Adopter des lois, dans l'ensemble du pays, interdisant la pratique des châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes et harmonisant la législation pénale destinée à protéger les enfants des violences sexuelles (Portugal) ;
- 120.178 Poursuivre l'action menée pour réformer le secteur de la justice et faciliter l'adoption d'une nouvelle législation (Angola) ;
- 120.179 Maintenir la stratégie mondiale visant à inclure les étudiants handicapés dans l'éducation (Algérie) ;
- 120.180 Aligner la législation nationale sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en adoptant un concept harmonisé du handicap et des mesures juridiques pour lutter contre la discrimination fondée sur le handicap (Brésil) ;

120.181 **Étendre l'inclusivité et soutenir la protection des droits des personnes handicapées et des autres personnes appartenant à des groupes sociaux vulnérables (Bulgarie) ;**

120.182 **Veiller à ce que les femmes, les enfants et les personnes handicapées participent utilement à l'élaboration de la législation, des politiques et des programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques liés aux catastrophes (Fidji) ;**

120.183 **Élaborer un plan d'action national sur les droits des personnes handicapées, assorti d'un calendrier et d'un budget précis pour sa mise en œuvre, et harmoniser toutes les lois et réglementations pour faire en sorte que les personnes handicapées soient traitées sur un pied d'égalité dans toute sa juridiction, quelle que soit la cause du handicap, et que les droits des enfants handicapés soient davantage protégés à tous les niveaux, comme cela a été recommandé précédemment (Finlande) ;**

120.184 **Prendre des mesures pour appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en particulier le droit à l'éducation inclusive (Allemagne) ;**

120.185 **Continuer de consolider les efforts visant à garantir aux personnes vulnérables, en particulier aux personnes handicapées et aux groupes marginalisés, l'exercice de tous leurs droits (Inde) ;**

120.186 **Œuvrer à une application plus systématique de la législation existante en matière de lutte contre la discrimination, en particulier en veillant à l'intégration des personnes handicapées (Israël) ;**

120.187 **Continuer à garantir aux enfants handicapés un milieu favorable dans tous les domaines (Monténégro) ;**

120.188 **Poursuivre son action pour éliminer les obstacles auxquels se heurtent les enfants handicapés, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé (Myanmar) ;**

120.189 **Mener des actions pour renforcer les droits des personnes handicapées (Tunisie) ;**

120.190 **Continuer à prendre des mesures pour mettre en œuvre des stratégies destinées à étayer les droits et la condition des personnes handicapées (Pakistan) ;**

120.191 **Intensifier les efforts pour garantir aux enfants handicapés l'accès à une éducation de qualité et inclusive (République de Moldova) ;**

120.192 **Faciliter l'accès aux soins de santé pour les personnes déplacées, les rapatriés et les personnes handicapées (Sénégal) ;**

120.193 **Apporter les modifications constitutionnelles nécessaires pour mettre fin à la discrimination à l'égard des minorités afin qu'elles puissent pleinement exercer leur droit à la participation politique (Australie) ;**

120.194 **Appliquer ses politiques et mesures relatives à la protection des droits des minorités ethniques de manière plus poussée (Chine) ;**

120.195 **Poursuivre son approche proactive en matière d'intégration des minorités roms et de promotion de leurs droits (Monténégro) ;**

120.196 **Intensifier les efforts visant à protéger et à soutenir les droits des minorités et des autres groupes vulnérables en améliorant leur accès aux services, notamment aux services de santé (Népal) ;**

120.197 **Supprimer les obstacles qui empêchent les minorités nationales d'exercer véritablement leurs droits politiques, et aligner sa Constitution sur la Convention européenne des droits de l'homme (Norvège) ;**

120.198 Envisager de réformer le système électoral pour permettre la participation des minorités ethniques, en particulier des Roms, et pour garantir la représentation réelle des peuples constitutifs sur un pied d'égalité (Pérou) ;

120.199 Continuer à sensibiliser aux besoins de la population rom, en particulier des enfants et des femmes, et mettre en place un système adéquat qui pourvoit à leur insertion sociale et éducative (Pologne) ;

120.200 Modifier toutes les lois nécessaires pour appliquer les décisions internationales contraignantes relatives à la discrimination ethnique à l'égard des minorités nationales dans la participation politique (Pologne) ;

120.201 Prendre les mesures qui s'imposent pour assurer aux réfugiés et aux migrants un véritable accès à la protection internationale conformément aux normes internationales (Afghanistan) ;

120.202 Garantir la dignité et la légalité des conditions de détention et d'hébergement des migrants, notamment par la mise en œuvre de procédures appropriées, de mécanismes de contrôle et d'une coordination efficace au sein du Gouvernement, pour prévenir en particulier la traite et les mauvais traitements des femmes et des filles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.203 Faire le maximum concernant la situation des migrants et des demandeurs d'asile, en améliorant leurs conditions d'accueil et, en particulier, en interdisant la privation de liberté des mineurs non accompagnés, et en veillant à ce qu'ils aient accès à l'éducation et aux services de santé (Uruguay) ;

120.204 Soutenir un développement social et économique stable qui tienne compte des besoins culturels, sociaux et spirituels de la population, de manière à limiter le phénomène des migrations tout en encourageant le retour des réfugiés et des exilés (Saint-Siège) ;

120.205 Améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des migrants et augmenter les capacités de logement, notamment les logements offrant une protection aux groupes vulnérables (Honduras) ;

120.206 Harmoniser les conditions dans les régions où se sont installées les personnes déplacées et les rapatriés au lendemain de la guerre, par exemple en ce qui concerne la propriété et l'accès réel à l'éducation, conformément à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et à la Convention européenne des droits de l'homme (Turquie) ;

120.207 Prendre des mesures pour que tous les enfants nés dans le pays soient enregistrés à leur naissance, afin de prévenir l'apatridie, et aient accès à une éducation de qualité, équitable et non discriminatoire, quelle que soit leur appartenance ethnique (Brésil).

121. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Bosnia and Herzegovina was headed by Ms. Semiha Borovac, Minister for Human Rights and Refugees of BiH, and composed of the following members:

- H.E. Ms. Nermina Kapetanovic, Ambassador/Permanent Representative to the United Nations;
 - Ms. Nina Miskovic, member, Ministry for Human Rights and Refugees of BiH;
 - Ms. Saliha Djuderija, member, Ministry for Human Rights and Refugees of BiH;
 - Mr. Zeljko Bogut, member, Ministry of Justice of BiH;
 - Mr. Darko Vidovic, member, Ministry of Foreign Affairs of BiH;
 - Ms. Drazenka Malicbegovic, member, Ministry of Civil Affairs of BiH;
 - Mr. Adnan Husic, member, Ministry of Civil Affairs of BiH;
 - Ms. Stanislava Tanic, member, Ministry of Security of BiH;
 - Ms. Tatjana Lucic, member, Ministry of Defence of BiH;
 - Ms. Senaida Talovic, member, Federal Ministry of Interior of BiH;
 - Mr. Dobrica Jonjic, member, Federal Ministry of Labor and Social Policy of BiH;
 - Mr. Hajro Poskovic, member, High Judicial and Prosecutorial Council of BiH;
 - Ms. Azra Maslo, member, Communications Regulatory Agency of BiH;
 - Mr. Rajko Klickovic, member, Ministry of Labour, War Veterans and Disabled People's Protection of RS;
 - Ms. Sveltana Pavicic, Interpreter;
 - Ms. Daniela Valenta, Interpreter;
 - Ms. Aida Herco, Security Officer.
-